

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL  
(EPSO)

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AST/137/16 — Assistants linguistiques (AST 1)

pour les langues suivantes: danois (DA), irlandais (GA), croate (HR), hongrois (HU), maltais (MT),  
néerlandais (NL), slovaque (SK), slovène (SL)

(2016/C 151 A/01)

**Date limite d'inscription: le 31 mai 2016 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles**

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur épreuves en vue de la constitution de listes de réserve, à partir desquelles les institutions de l'Union européenne recruteront de nouveaux membres de la fonction publique en tant qu'«*assistants linguistiques*» (groupe de fonctions AST).

Le présent avis de concours, accompagné des dispositions générales applicables aux concours généraux, publiées dans le *Journal officiel de l'Union européenne C 70 A du 27 février 2015* (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>), constitue le cadre juridique contraignant applicable aux présentes procédures de sélection. Veuillez cependant noter que l'annexe II de ces dispositions générales ne s'applique pas au présent concours. Elle est remplacée par les dispositions figurant à l'annexe II du présent avis.

## Nombre souhaité de lauréats:

danois (DA) — 16	maltais (MT) — 16
irlandais (GA) — 13	néerlandais (NL) — 13
croate (HR) — 16	slovaque (SK) — 12
hongrois (HU) — 12	slovène (SL) — 12

Le présent avis de concours concerne huit langues. **Vous ne pouvez vous inscrire que pour l'une d'entre elles.** Vous devez choisir votre option au moment de l'inscription électronique et vous ne pourrez pas la modifier après avoir validé votre acte de candidature électronique.

**Veillez noter que les postes susceptibles d'être offerts aux candidats retenus seront en principe basés à Luxembourg.**

## QUELLES TÂCHES PUIS-JE M'ATTENDRE À DEVOIR EFFECTUER?

Les assistants (groupe de fonctions AST) effectuent des tâches administratives, techniques ou de formation nécessitant une certaine autonomie, notamment en ce qui concerne l'application des règles et des réglementations ou d'instructions générales.

Les assistants linguistiques devront exécuter, dans un environnement multilingue, un large éventail de tâches, qui consisteront notamment à assister les linguistes ou juristes-linguistes dans leurs travaux de traduction ou de révision (prétraiter et finaliser les documents, y compris au moyen d'outils informatiques, traiter les demandes de traduction et gérer les informations et la documentation linguistiques, préparer les versions de référence de la législation de l'Union en cours de finalisation et y insérer de manière autonome les modifications apportées aux textes législatifs et/ou textes parlementaires dans leurs langues respectives).

Veillez vous reporter à l'ANNEXE I pour plus d'informations sur les tâches types à réaliser.

#### PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous devez remplir TOUTES les conditions suivantes au moment où vous validez votre candidature:

Conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Jouir de vos droits civiques en tant que citoyen d'un État membre de l'Union européenne</li> <li>— Être en position régulière au regard des lois nationales relatives au service militaire</li> <li>— Offrir les garanties de moralité requises pour les fonctions envisagées</li> </ul>
Conditions particulières: langues	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Langue 1: niveau C2 au minimum dans la langue du concours choisie parmi le croate, le danois, le hongrois, l'irlandais, le maltais, le néerlandais, le slovaque et le slovène.</li> <li>— Langue 2: niveau B2 au minimum en allemand, en anglais ou en français.</li> </ul> <p>Ce concours est destiné aux candidats qui ont une maîtrise approfondie, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, de la langue du concours choisie (niveau langue maternelle ou équivalent).</p> <p><i>Pour de plus amples informations sur les niveaux de langues, voir le cadre européen commun de référence pour les langues</i></p> <p><i>(<a href="https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr">https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr</a>)</i></p> <p>L'acte de candidature électronique doit être rempli <b>en allemand, en anglais ou en français</b>.</p> <p>La deuxième langue choisie doit être <b>l'allemand, l'anglais ou le français</b>. Ces langues sont les principales langues de travail des institutions de l'Union européenne et il est indispensable, dans l'intérêt du service, que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans l'une de ces langues au moins dans leur travail quotidien.</p> <p>Veillez vous reporter à l'ANNEXE II pour plus d'informations sur l'emploi des langues requises pour ce concours.</p>
Conditions particulières: titres et expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Un niveau d'enseignement secondaire sanctionné par un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur, suivi d'une expérience professionnelle <b>d'une durée minimale de trois ans</b> en rapport avec la nature des fonctions</li> </ul>

**ou**

— Une formation professionnelle (équivalant au niveau 4 du cadre européen des certifications — [http://ec.europa.eu/ploteus/search/site?f%5B0%5D=im\\_field\\_entity\\_type%3A97](http://ec.europa.eu/ploteus/search/site?f%5B0%5D=im_field_entity_type%3A97)) **d'une durée minimale d'un an, suivie d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans**. La formation et l'expérience professionnelle doivent être en rapport avec la nature des fonctions.

*Pour de plus amples informations sur les diplômes, voir l'annexe I des dispositions générales applicables aux concours généraux*

*(<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>).*

### COMMENT SERAI-JE SÉLECTIONNÉ?

#### 1) Tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur

Si vous validez votre acte de candidature dans le délai imparti, vous serez invités à passer une série de tests sous la forme de questionnaires à choix multiple sur ordinateur dans l'un des centres agréés d'EPSO.

Les tests de type QCM sur ordinateur seront organisés comme suit:

Tests	Langue	Questions	Durée	Note minimale requise
Raisonnement verbal	Langue 1	20 questions	35 minutes	15/20
Raisonnement numérique	Langue 1	10 questions	20 minutes	Combinaison numérique + abstrait 10/20
Raisonnement abstrait	Langue 1	10 questions	10 minutes	
Compréhension linguistique	Langue 1	12 questions	25 minutes	7/12

Ces tests sont éliminatoires et ne seront pas pris en considération dans la notation des autres épreuves organisées lors de la phase d'évaluation.

#### 2) Phase d'évaluation

S'il ressort des informations fournies dans votre acte de candidature électronique que vous remplissez les conditions d'admission et si vous avez obtenu les notes minimales requises et l'une des **meilleures notes globales** aux tests de type QCM, vous serez invités à participer, pendant une journée, très probablement à **Bruxelles**, à une phase d'évaluation lors de laquelle vous passerez une série de tests dans vos **langues 1 et 2**.

Le nombre de candidats qui seront invités à passer les épreuves lors de la phase d'évaluation correspondra à **environ 2 fois (et à un maximum de 2,5 fois)** le nombre de candidats visés par langue.

Sept compétences générales, chacune notée sur 10 points, ainsi que les compétences spécifiques requises pour le présent concours seront évaluées lors de la phase d'évaluation au moyen de **trois tests** (un entretien axé sur les compétences, une étude de cas et une épreuve spécifique au domaine), conformément aux tableaux suivants:

<i>Compétence</i>	<i>Tests</i>	<i>Langue</i>
1. Analyse et résolution de problèmes	Étude de cas	Langue 2
2. Communication	Entretien axé sur les compétences	Langue 2
3. Qualité et résultats	Étude de cas	Langue 2
4. Apprentissage et développement	Entretien axé sur les compétences	Langue 2
5. Hiérarchisation des priorités et organisation	Étude de cas	Langue 2
6. Résilience	Entretien axé sur les compétences	Langue 2
7. Travail d'équipe	Entretien axé sur les compétences	Langue 2
Note minimale requise	35/70 au total	

  

<i>Compétence</i>	<i>Test</i>	<i>Langue</i>
Compétences spécifiques	Mise au point d'un document ( <i>editing</i> )	Langue 1
Note minimale requise	60/100	

### 3) *Liste de réserve*

Après vérification des pièces justificatives des candidats, le jury établira, par langue, une ***liste de réserve*** des candidats admissibles ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de la phase d'évaluation, à concurrence du nombre de lauréats visés. Les noms des candidats y figureront par ordre alphabétique.

#### OÙ ET QUAND PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous pouvez postuler en ligne sur le site web d'EPSO (<http://jobs.eu-careers.eu>) au plus tard:

**le 31 mai 2016 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.**

## ANNEXE I

## NATURE DES FONCTIONS

La Commission et le Parlement européen à Luxembourg ainsi que le Conseil et la Commission à Bruxelles recherchent des personnes pouvant fournir une assistance linguistique et administrative, et notamment remplir des fonctions d'exécution et de nature technique, au sein de leurs services linguistiques.

Le Parlement européen et le Conseil à Bruxelles recherchent des personnes pouvant fournir une assistance linguistique et administrative, et notamment assumer des fonctions d'exécution et de nature technique, au sein de leurs services de juristes-linguistes.

Les assistants (groupe de fonctions AST) effectuent des tâches administratives, techniques et/ou de formation nécessitant une certaine autonomie, notamment en ce qui concerne l'application des règles et des réglementations ou d'instructions générales. Les assistants linguistiques doivent en outre posséder une expertise spécifique dans le domaine des langues et d'excellentes compétences linguistiques.

Les assistants linguistiques seront appelés à effectuer, dans un environnement multilingue, un large éventail de tâches, par exemple:

- assister les linguistes ou juristes-linguistes dans leurs travaux de traduction ou de révision (préparer les documents dans la langue de l'équipe, prétraiter et finaliser les textes conformément aux normes de qualité formelles, techniques et en matière de formatage et utiliser les outils informatiques, bases de données et modèles disponibles),
- seconder les linguistes ou juristes-linguistes, par exemple en les aidant à finaliser des traductions importantes et/ou sensibles, en effectuant des recherches terminologiques pour des dossiers de traduction importants; apporter une assistance aux terminologues et au responsable «qualité» du département,
- assister les linguistes ou juristes-linguistes dans l'utilisation des outils informatiques et agir en tant que helpdesk informatique et coordinateur informatique local; proposer des formations pratiques et un soutien aux traducteurs qui utilisent les nouveaux outils CAT (*Computer Assisted Translation*, traduction assistée par ordinateur),
- assurer la gestion documentaire (réception, gestion et traitement des demandes de traduction, suivi et classement des documents et de la correspondance, envoi d'informations et de documents aux traducteurs free-lance, etc.),
- assurer la gestion des informations et de la documentation linguistiques ou juridico-linguistiques (par exemple rechercher des documents de référence dans les bases de données et télécharger des documents dans les bases de données, sur les serveurs et les sites web; gérer les ressources linguistiques et documentaires, alimenter et mettre à jour les mémoires de traduction; assurer la correspondance avec les experts nationaux et la liaison avec les bibliothèques des services et les partenaires externes; rechercher, compiler et diffuser l'information),
- assister le président du Groupe des juristes-linguistes (par exemple en préparant les documents pour la réunion, en prenant des notes lors de la réunion, en informant les délégations des modifications convenues lors de la réunion, en apportant les modifications au document après la réunion),
- mettre à jour les mémoires de traduction thématiques en coopération avec les traducteurs (par exemple assurer la gestion des segments dans Euramis, corriger des alignements bruts, etc.),
- les assistants des juristes-linguistes seront également chargés d'aider à la préparation des versions de référence de la législation de l'Union en cours de finalisation et d'y insérer de manière autonome les modifications apportées aux textes législatifs et parlementaires dans leurs langues respectives.

Ces tâches exigent une connaissance approfondie des outils informatiques, y compris du traitement de texte, des tableurs et des bases de données.

Fin de l'ANNEXE I, cliquez ici pour revenir au texte principal.

---

## ANNEXE II

**JUSTIFICATION DU RÉGIME LINGUISTIQUE APPLICABLE À LA PRÉSENTE PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Le présent concours vise à recruter des assistants linguistiques. Les conditions énoncées dans la section «PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?» du présent avis de concours sont conformes aux exigences principales fixées par les institutions de l'Union européenne concernant les compétences, l'expérience et les connaissances spécialisées et à la nécessité que les nouveaux recrutés soient en mesure de travailler efficacement, notamment avec les autres membres du personnel.

Les candidats sont pour cette raison tenus de choisir leur deuxième langue de concours parmi un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne. Cette limitation s'explique également par les contraintes budgétaires et opérationnelles et la nature des méthodes de sélection d'EPSO décrites aux points 1, 2 et 3 ci-dessous. Les exigences linguistiques du présent concours ont été adoptées par le conseil d'administration d'EPSO en tenant compte de ces facteurs et des autres exigences spécifiques liées à la nature des fonctions ou aux besoins particuliers des institutions de l'Union européenne.

Le présent concours a pour objectif principal de créer une liste de réserve d'assistants linguistiques pour les institutions européennes. Une fois recrutés, il est essentiel que les assistants linguistiques soient immédiatement opérationnels et puissent communiquer avec leurs collègues et la hiérarchie. À la lumière des critères exposés au point 2 ci-dessous concernant l'utilisation des langues dans les procédures de sélection de l'Union européenne, les institutions européennes estiment que, pour le présent concours, l'allemand, l'anglais et le français sont les langues les plus indiquées pour être choisies comme deuxième langue.

Compte tenu du volume important de traductions et de documents reçus en allemand, en anglais et en français et du fait que l'allemand, l'anglais et le français sont les langues les plus fréquemment parlées, traduites et utilisées par le personnel des institutions de l'Union européenne dans la communication administrative, et puisque les tâches des assistants linguistiques consistent notamment à aider les linguistes et les juristes-linguistes dans leurs travaux de traduction et de révision, les candidats doivent proposer au moins l'une d'entre elles parmi leurs deux langues obligatoires. Les autres langues de concours pouvant être choisies par les candidats dépendent des besoins spécifiques des unités linguistiques concernées.

Les candidats sont tenus d'utiliser leur deuxième langue de concours (allemand, anglais ou français) pour remplir les actes de candidature électroniques et EPSO doit utiliser ces langues pour la communication de masse destinée aux candidats ayant présenté une candidature valide et pour certains tests décrits au point 3.

**1. Justification du choix des langues pour chaque procédure de sélection**

Les institutions de l'Union européenne estiment que la décision sur le régime linguistique applicable à chaque procédure de sélection et, notamment, l'éventuelle limitation du choix des langues doit être prise sur la base des considérations suivantes:

*i) La nécessité de s'assurer que les nouveaux recrutés sont immédiatement opérationnels*

Les nouveaux recrutés doivent être immédiatement opérationnels et capables d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés. EPSO doit donc veiller à ce que les candidats retenus possèdent une connaissance suffisante d'une combinaison de langues qui leur permettra d'exercer leurs fonctions efficacement et, en particulier, à ce qu'ils soient capables de communiquer efficacement, dans le cadre de leur travail quotidien, avec leurs nouveaux collègues qui sont déjà en service, tels que leurs pairs et leur hiérarchie.

Il est donc légitime d'organiser certaines épreuves dans un nombre limité de langues véhiculaires de manière à s'assurer que tous les candidats sont capables de travailler dans au moins l'une de ces langues, quelle que soit leur première langue officielle. L'absence d'une telle limitation comporterait un risque élevé qu'une part importante des lauréats ne soit pas en mesure d'effectuer dans un délai raisonnable les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés. En outre, cela reviendrait à nier l'évidence selon laquelle les candidats à des postes au sein de la fonction publique européenne sont disposés à rejoindre une administration internationale qui, pour pouvoir fonctionner correctement et effectuer les tâches qui lui sont confiées par les traités, doit utiliser des langues véhiculaires.

*ii) La nature de la procédure de sélection*

Dans certains cas, la limitation du choix des langues des candidats peut également être justifiée par la nature de la procédure de sélection.

Conformément à l'article 27 du statut des fonctionnaires, l'évaluation des candidats à laquelle EPSO procède lors des concours généraux sert à évaluer leurs compétences et à pouvoir mieux anticiper leur capacité à exercer leurs fonctions.

Le centre d'évaluation est une méthode de sélection qui consiste à évaluer les candidats de façon uniforme, sur la base de divers scénarios observés par plusieurs membres du comité de sélection. L'évaluation est effectuée conformément à un cadre de compétences prédéfini par les autorités investies du pouvoir de nomination, selon une méthode de notation commune et une procédure de prise de décision conjointe.

L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union européenne d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. De nombreuses recherches scientifiques approfondies démontrent que le recours à des centres d'évaluation qui simulent des situations professionnelles réelles est le meilleur moyen de prévoir les performances. Ces centres d'évaluation sont par conséquent utilisés partout dans le monde. Étant donné la durée des carrières et la mobilité au sein des institutions de l'Union européenne, une telle évaluation est essentielle, notamment pour sélectionner des fonctionnaires permanents.

Afin de permettre une évaluation des candidats sur un pied d'égalité et la communication directe avec les évaluateurs et les autres candidats également soumis à cet exercice, les candidats sont évalués ensemble, dans un groupe ayant une langue commune. À moins que le centre d'évaluation ne se déroule dans le cadre d'un concours avec une seule langue principale, cela nécessite forcément que le centre d'évaluation soit organisé dans un nombre de langues limité.

### iii) *Les contraintes budgétaires et opérationnelles*

Le conseil d'administration d'EPSO estime qu'il est impossible, pour plusieurs raisons, d'organiser l'étape du centre d'évaluation de chaque concours dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

Premièrement, une telle approche aurait de très graves conséquences sur le plan des ressources, de sorte qu'il serait impossible pour les institutions de l'Union européenne de répondre à leurs besoins de recrutement dans le cadre budgétaire actuel. Cela ne serait pas non plus une manière raisonnable de gérer l'argent du contribuable européen.

Deuxièmement, mener le centre d'évaluation dans toutes les langues officielles nécessiterait, lors des concours EPSO, la mobilisation d'un grand nombre d'interprètes ainsi que des locaux appropriés, y compris des cabines d'interprétation.

Troisièmement, il faudrait dans ce cas faire appel à un nombre beaucoup plus élevé de membres du jury capables de couvrir les différentes langues utilisées par les candidats.

## **2. Critères applicables au choix des langues pour chaque procédure de sélection**

Si les candidats sont tenus de choisir parmi un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne, le conseil d'administration d'EPSO doit déterminer au cas par cas les langues qui doivent être utilisées pour chaque concours général, en tenant compte des critères suivants:

- i) éventuelles règles internes particulières sur l'utilisation des langues au sein de l'institution ou des institutions, ou des organismes concernés;
- ii) exigences spécifiques liées à la nature des fonctions et aux besoins particuliers de l'institution ou des institutions concernées;
- iii) langues les plus fréquemment utilisées au sein de l'institution ou des institutions concernées, déterminées selon les paramètres suivants:
  - la connaissance déclarée et démontrée, chez les fonctionnaires permanents de l'Union européenne en activité, des langues officielles de l'Union européenne, au niveau B2 ou supérieur du cadre européen commun de référence pour les langues,
  - les langues cibles dans lesquelles les documents destinés à une utilisation interne au sein des institutions de l'Union européenne sont le plus fréquemment traduits,
  - les langues sources à partir desquelles les documents produits en interne par les institutions de l'Union européenne et destinés à une utilisation externe sont le plus fréquemment traduits;
- iv) les langues utilisées pour la communication administrative au sein de l'institution ou des institutions concernées.

### 3. Langues de communication

La présente section décrit les dispositions générales relatives à l'utilisation des langues de communication entre EPSO et les candidats potentiels. D'autres exigences spécifiques pourront être précisées dans chaque avis de concours.

EPSO tient dûment compte du droit des candidats, en tant que citoyens de l'Union européenne, de communiquer dans leur langue maternelle. Il reconnaît également que les candidats qui ont validé leur acte de candidature sont des membres potentiels de la fonction publique européenne qui bénéficient des droits conférés par le statut des fonctionnaires et soumis aux obligations prévues par ce dernier. Les institutions européennes estiment par conséquent qu'EPSO devrait, dans la mesure du possible, communiquer avec les candidats et leur fournir des informations sur leur candidature dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. À cette fin, les éléments stables du site web de l'Office, les avis de concours et les dispositions générales applicables aux concours généraux seront disponibles dans toutes les langues officielles.

Les langues qu'il convient d'utiliser pour remplir les actes de candidature en ligne sont indiquées dans chaque avis de concours. Les instructions sur la manière de remplir l'acte de candidature devront être fournies dans toutes les langues officielles. Ces dispositions s'appliqueront pendant la période de transition nécessaire à la mise en place d'une procédure de candidature initiale en ligne disponible dans toutes les langues officielles.

Dans un souci de communication rapide et efficace, après la validation de la candidature initiale, EPSO assurera sa communication de masse avec des populations importantes de candidats dans un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne. Il s'agira soit de la première ou de la deuxième langue du candidat, selon ce qui est indiqué dans l'avis de concours correspondant.

Les candidats peuvent s'adresser à EPSO dans toute langue officielle de l'Union européenne, mais, pour que l'Office puisse traiter plus efficacement leur demande, les candidats sont encouragés à choisir parmi un nombre limité de langues pour lesquelles le personnel d'EPSO est en mesure de fournir une couverture linguistique immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la traduction.

Certains tests peuvent également être organisés dans un nombre limité de langues officielles de l'Union européenne afin de garantir que les candidats possèdent le niveau de compétences linguistiques requis pour pouvoir participer à la phase d'évaluation des concours généraux. Les langues des différentes épreuves seront précisées dans chaque avis de concours.

Les institutions de l'Union européenne estiment que ce régime garantit qu'un équilibre juste et approprié est ainsi respecté entre l'intérêt du service et le principe du multilinguisme et de la non-discrimination fondée sur la langue. L'obligation faite aux candidats de choisir une deuxième langue, différente de leur première langue (normalement la langue maternelle ou équivalente), permet de les comparer sur une base homogène.

Fin de l'ANNEXE II, cliquez ici pour revenir au texte principal.

---